

Délibération n°B-2025-73

Autorisation à donner à la présidente à signer les pièces du marché « Tenue de Service et d'Intervention des Sapeurs-Pompiers (TSI) » dans le cadre du groupement de commande avec les SDIS 21, SDIS 25, SDIS 39, SDIS 90 et SDIS 71

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 6 novembre 2025
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à seize heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CA-2025-07 du 24 février 2025 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Dans le prolongement de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les services départementaux d'incendie et de secours de Bourgogne-Franche-Comté signée le 5 mai 2020, et afin d'optimiser les achats des tenues de service et d'intervention des sapeurs-pompiers et de bénéficier ainsi de tarifs plus attractifs, il a été convenu que le SDIS 70 serait le coordonnateur du groupement de commande pour le marché TSI.

Par conséquent, chaque SDIS a pris une délibération désignant ainsi le SDIS 70 comme coordonnateur du marché.

Il a été retenu en accord entre les différentes parties, que le marché TSI regroupera l'ensemble des commandes des SDIS et sera composé des variantes ci-dessous :

- composition du marché : 2 lots (TSI homme, TSI femme) ;

- délais de livraison : 3 mois maximum ;
- options/variantes : identification code barre et 2 écussons ;
- durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois ;
- critères de jugements : prix (35%), délai (20%), valeur technique (40%) et valeur environnemental (5%).

Le volume des effets du marché est estimé à environ 500 000 € TTC par an.

La publication du marché interviendra à partir du 15 décembre 2025 jusqu'au 15 janvier 2026 pour une attribution de celui-ci à partir du 16 février 2026.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer les pièces du marché TSI dans le cadre du groupement de commande avec les SDIS 21, SDIS 25, SDIS 39, SDIS 71 et SDIS 90 ainsi que tout autre document lié à ce marché.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer les pièces du marché « Tenue de Service et d'Intervention des Sapeurs-Pompiers (TSI) » dans le cadre du groupement de commande avec les SDIS 21, SDIS 25, SDIS 39, SDIS 71 et SDIS 90 ainsi que tout autre document lié à ce marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20251210-B-2025-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration

Edwige EME